

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
25 juillet 2005

Français
Original: Anglais

Soixantième session

Point 107 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention du crime et justice pénale**Renforcement du Programme des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses
capacités de coopération technique****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport met en lumière les activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au cours de la période considérée, notamment la tenue du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois Protocoles s'y rapportant, et l'action visant à promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il attire également l'attention sur les activités de coopération technique du Programme destinées à aider les États à lutter plus efficacement contre les problèmes soulevés par la criminalité transnationale, la traite des êtres humains, la corruption et le terrorisme, et à renforcer leurs mécanismes institutionnels pour le maintien de l'état de droit. Y sont enfin examinées les grandes initiatives concernant l'application des règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, la recherche et la diffusion de l'information, la coordination des activités et la mobilisation des ressources.

* A/60/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	2	3
III. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	3	4
IV. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant	4-10	4
V. Convention des Nations Unies contre la corruption	11-15	6
VI. Coopération technique et activités opérationnelles	16-50	7
A. Prévention du terrorisme	17-21	7
B. Lutte contre la criminalité organisée	22-24	9
C. Lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants	25-28	9
D. Promotion de mesures et de politiques anticorruption	29-34	10
E. Réforme de la justice pénale et maintien de l'état de droit	35-49	12
F. Renforcement de la coopération judiciaire internationale et régionale	50	15
VII. Autres grandes activités	51-59	15
A. Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	51	15
B. Recherche et diffusion de l'information	52-56	15
C. Coordination et coopération	57-59	16
VIII. Mobilisation des ressources	60-61	18
IX. Mesures prises par les États Membres	62	18
X. Conclusions et recommandations	63-64	19
Annexe Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale		22

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 59/159 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004, présente les divers aspects des activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à aider les États Membres à lutter contre les menaces que constituent la criminalité transnationale organisée, la corruption, le terrorisme, la traite des êtres humains et d'autres activités criminelles tout en respectant pleinement l'état de droit. Il donne aussi un aperçu des principaux faits nouveaux intervenus au cours de la période considérée et met à jour les informations contenues dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, intitulé "Développement, sécurité et justice pour tous" (E/CN.7/2005/6-E/CN.15/2005/2).

II. Rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

2. À sa quatorzième session, tenue à Vienne du 23 au 27 mai 2005, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a donné des directives et orientations supplémentaires à l'Office¹. En application de la décision 2004/242 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004, elle a tenu un débat sur les conclusions et recommandations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a souligné que les congrès constituaient une occasion sans pareil de réunir, tous les cinq ans, tous les spécialistes de la justice pénale (hauts responsables, experts et praticiens) ainsi que les médias, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Le onzième Congrès, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, avait eu lieu à un moment opportun et avait été l'occasion, pour la communauté internationale, d'un échange de connaissances et de points de vue sur les meilleurs moyens de faire face aux nouveaux problèmes que posaient les différentes formes de criminalité. Cela était d'autant plus vrai que les activités criminelles étaient liées entre elles et mettaient gravement en danger la sécurité, la stabilité et le développement, comme il ressortait du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous" (A/59/565 et Corr.1) et du rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005). La Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale², adoptée par le Congrès, était un document politique fondamental qui jetait les bases de l'intensification de la coopération et de la concertation internationales et montrait la voie à suivre pour prévenir la criminalité et la combattre. La Commission a également abordé des questions touchant à la coopération internationale visant à prévenir et réprimer la criminalité transnationale organisée, dont la traite des personnes, la corruption, la fraude et le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées; le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique pour prévenir et combattre le terrorisme; et l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du

crime et de justice pénale. Elle a recommandé six projets de résolution pour adoption par l'Assemblée générale, et quatre projets de résolution et trois projets de décision pour adoption par le Conseil économique et social.

III. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

3. On trouvera de plus amples informations sur le onzième Congrès dans un rapport séparé présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixantième session (à paraître) et dans le rapport du Congrès (A/CONF.203/18). À sa quatorzième session, la Commission a recommandé pour adoption par l'Assemblée un projet de résolution intitulé "Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"³.

IV. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

4. L'entrée en vigueur, le 3 juillet 2005, du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe) a marqué une date importante. Au 25 juillet 2005, 107 États étaient parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexe), 86 étaient parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexe II), 77 au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexe III), et 43 au Protocole relatif aux armes à feu.

5. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé lors du débat de haut niveau du onzième Congrès, en étroite collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, une cérémonie spéciale des traités qui a donné lieu à deux adhésions à la Convention contre la criminalité organisée, deux adhésions au Protocole relatif à la traite des personnes, deux adhésions au Protocole relatif aux migrants et une ratification de ce dernier, et une adhésion au Protocole relatif aux armes à feu. Considérant que la Convention et ses Protocoles sont visés par la cérémonie annuelle des traités de 2005, sur le thème "Faire face aux défis mondiaux", d'autres ratifications et adhésions sont attendues.

6. Dans son rapport, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a estimé que la criminalité transnationale organisée constituait l'une des six menaces les plus graves auxquelles le monde devait faire face, qu'elle mettait directement en péril la sécurité des personnes et l'état de droit, et qu'elle accroissait le danger présenté par toutes les autres menaces en ouvrant la voie à une société "incivile". Il a également noté que l'une des principales tendances observées, s'agissant de la criminalité transnationale organisée, était sa diversité, sa capacité d'adaptation, sa discrétion et sa longévité croissantes. Sur la base de ces observations, le Groupe a fait les recommandations suivantes:

a) Les États Membres qui n'ont pas signé, ratifié ou doté de ressources la Convention contre la criminalité organisée et ses trois Protocoles et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) devraient le faire, et tous les États Membres devraient soutenir l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine (A/59/565 et Corr.1, par. 172);

b) Les États Membres devraient créer une administration centrale chargée de faciliter l'échange d'éléments de preuve entre les pouvoirs judiciaires nationaux, l'entraide judiciaire entre les parquets et l'exécution des demandes d'extradition (par. 173);

c) Une convention internationale globale sur le blanchiment de capitaux visant à remédier aux problèmes que posent le secret bancaire et le développement des paradis financiers doit être négociée et approuvée par l'Assemblée générale (par. 174);

d) Les États Membres devraient signer et ratifier le Protocole relatif à la traite des personnes, et les parties à ce protocole devraient prendre toutes les mesures voulues pour l'appliquer effectivement (par. 175);

e) L'Organisation des Nations Unies devrait instituer un mécanisme efficace de renforcement des capacités aux fins de l'assistance en matière de primauté du droit (par. 177).

7. Au cours de la période considérée, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a aidé les États Membres à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée. Il a participé à des réunions régionales et sous-régionales destinées à promouvoir la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée, de ses Protocoles et des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, et en a lui-même organisé. Au total, il a ainsi joué un rôle dans 22 réunions interrégionales, régionales et sous-régionales auxquelles ont assisté 141 États et dont on mentionnera les suivantes:

a) Conférence ministérielle régionale des pays francophones d'Afrique pour la ratification et l'application des instruments universels relatifs au terrorisme, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, organisée conjointement par l'Office, l'Agence intergouvernementale de la francophonie et le Gouvernement mauricien à Port-Louis en octobre 2004;

b) Voyage d'étude à l'intention de spécialistes en justice pénale de pays lusophones sur la ratification et l'application des conventions et protocoles relatifs à la criminalité transnationale organisée, à la corruption et au terrorisme, organisé conjointement par l'Office et le Gouvernement portugais en novembre 2004;

c) Atelier régional de formation à l'intention des États arabes membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenu du 25 novembre au 1^{er} décembre 2004;

d) Atelier régional d'experts sur la ratification et l'application des instruments universels relatifs au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée et à la corruption, et sur l'établissement des rapports au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, organisé conjointement par l'Office et le Gouvernement cap-verdien en décembre 2004;

e) Atelier régional d'experts sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée à l'intention des États d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est, organisé conjointement par l'Office et le Gouvernement croate en mars 2005.

8. L'Office a aussi apporté une assistance technique à un certain nombre d'États. Il a ainsi fourni une assistance juridique à l'Afghanistan, au Brésil, au Congo, à la Gambie, à la Guinée, au Maroc et au Togo en 2004, et au Burkina Faso, à Djibouti, à l'Éthiopie, aux Philippines, à la Sierra Leone et à la Thaïlande en 2005. Au 21 juin 2005, 55 États avaient bénéficié d'une assistance individuelle de sa part.

9. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant tiendra sa deuxième session à Vienne du 10 au 21 octobre 2005 et entreprendra un examen approfondi de l'application de la Convention et des Protocoles, conformément aux décisions qu'elle a prises à sa première session⁴. Elle devrait donner des orientations quant à une stratégie pour la ratification et l'application de la Convention et des Protocoles.

10. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur les projets de résolution que la Commission lui a recommandés pour adoption par l'intermédiaire du Conseil économique et social et intitulés "Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988", "Lutte contre la criminalité transnationale organisée: protection des témoins" et "Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée"⁵.

V. Convention des Nations Unies contre la corruption

11. Au 25 juillet 2005, 124 États avaient signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et 29 l'avaient ratifiée. Conformément à l'article 68, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Il est donc probable qu'elle entrera en vigueur avant la fin de 2005.

12. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a entrepris un ensemble d'activités destinées à promouvoir la ratification et la prompt entrée en vigueur de la Convention. Il a ainsi, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, entamé l'élaboration d'un guide législatif pour la ratification et l'application de la Convention dont un projet a été distribué pour observations au onzième Congrès et à la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le guide devrait être finalisé au troisième trimestre 2005 en vue de sa publication dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

13. L'Office a également participé à des séminaires visant à promouvoir la ratification de la Convention et en a lui-même organisé:

a) Atelier de formation à l'intention de fonctionnaires nationaux tenu au Maroc en octobre 2004;

b) Atelier régional de haut niveau pour les Caraïbes organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Antigua en novembre 2004;

c) Atelier national sur la corruption tenu au Cambodge en juin 2005;

d) Séminaire préalable à la ratification organisé conjointement par l'Office et le Ministère égyptien de la justice, en coopération avec le Gouvernement français, en Égypte en juin 2005. D'autres séminaires préalables à la ratification sont encore prévus, qui seront l'occasion de confronter les expériences et de promouvoir des mesures en faveur de la ratification et de l'application de la Convention. Une assistance juridique a par ailleurs été apportée au Cambodge et au Kirghizistan pour les aider à revoir et évaluer leur législation anticorruption.

14. L'Office a poursuivi sa coopération avec d'autres organismes ayant des activités de lutte contre la corruption, en particulier la Banque asiatique de développement, le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation des États américains, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. En 2004, il est devenu le sixième organisme pivot du Pacte mondial et, unissant ses efforts à ceux du Bureau du Pacte mondial, il s'emploie avec ceux qui participent à cette initiative à promouvoir la prompte ratification de la Convention contre la corruption et à concevoir et exécuter des projets de renforcement des capacités destinés à incorporer la Convention dans les systèmes juridiques internes.

15. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution que la Commission lui a recommandé pour adoption par l'intermédiaire du Conseil économique et social et intitulé "Action contre la corruption: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption"⁶.

VI. Coopération technique et activités opérationnelles

16. Des activités de coopération technique sont menées dans le cadre de quatre programmes mondiaux (portant respectivement sur le terrorisme, la corruption, la traite des êtres humains et le blanchiment d'argent), ainsi que dans les domaines de la lutte contre la criminalité organisée et de la reconstruction des systèmes de justice pénale, de la réforme de la justice et de la prévention de la criminalité. Elles sont exécutées de manière intégrée avec les autres activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, l'assistance juridique et le renforcement de la coopération internationale.

A. Prévention du terrorisme

17. Pour s'acquitter de ses mandats touchant à la prévention du terrorisme⁷, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'exécuter un programme de travail centré sur la fourniture d'une assistance aux États Membres qui en font la demande en vue de ratifier et d'appliquer les 12 conventions et protocoles universels relatifs à la lutte contre le terrorisme. Il s'est agi en particulier

d'aider ces États à incorporer les dispositions pertinentes desdits instruments dans leur législation nationale et de promouvoir la coopération internationale pour la lutte antiterroriste. Les activités que l'Office mène dans ces domaines contribuent à la mise en œuvre de la stratégie globale de lutte contre le terrorisme que le Secrétaire général a présentée dans son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous".

18. L'Assemblée générale est saisie à sa soixantième session d'un rapport séparé sur le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique pour prévenir et combattre le terrorisme (à paraître), rapport qui contient des informations détaillées sur les activités d'assistance technique de l'Office et les évolutions de fond qui y sont liées.

19. Le Service de la prévention du terrorisme de l'Office entreprend des activités d'assistance technique conformément aux décisions et grandes orientations du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et en étroite coordination avec la Direction exécutive du Comité. Depuis qu'il a lancé le projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, en janvier 2003, l'Office a apporté une aide à plus de 100 États, soit directement, soit dans le cadre d'initiatives régionales. Au cours de la période considérée, des missions d'assistance technique ont été conduites dans 22 États qui en avaient fait la demande et des activités conjointes ont été entreprises avec plusieurs autres. Par ailleurs, des ateliers régionaux et sous-régionaux ont été organisés (voir aussi le paragraphe 7 ci-dessus) pour les pays d'Asie centrale et les pays voisins, en Ouzbékistan en avril 2005; pour les pays d'Amérique latine et centrale, conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, au Costa Rica en octobre 2004 et mars 2005; pour les pays d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est, en Croatie en mars 2005; et pour les pays lusophones et plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, au Cap-Vert en décembre 2004. En outre, un voyage d'étude à l'intention de spécialistes de pays lusophones a été organisé en novembre 2004 conjointement avec le Ministère portugais de la justice et une conférence ministérielle régionale des pays francophones d'Afrique a été organisée en coopération avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie à Maurice en octobre 2004.

20. Afin d'améliorer la planification et l'harmonisation des diverses activités menées dans chaque région, des cadres d'action régionaux sont actuellement mis au point au titre du Programme mondial contre le terrorisme. De nombreuses activités initiales d'assistance juridique ont été menées à bien et le Service de la prévention du terrorisme oriente de plus en plus son action vers les mesures de suivi requises. La présence de l'Office aux niveaux national et sous-régional est renforcée par l'envoi d'experts en poste sur le terrain. Un nombre accru d'activités conjointes ont été entreprises avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, ce qui a contribué à l'obtention de résultats optimaux grâce à des partenariats opérationnels.

21. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution que la Commission lui a recommandé pour adoption par l'intermédiaire du Conseil économique et social et intitulé "Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et

protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime"⁸.

B. Lutte contre la criminalité organisée

22. L'Office a continué d'aider les pays à améliorer et intensifier les activités de détection et de répression et de favoriser la coopération internationale et transnationale. La formation des agents des services de détection et de répression, des enquêteurs, des représentants du ministère public et des juges reste une priorité. L'Office a dispensé des formations spécialisées sur les techniques d'enquête modernes, sur le recours accru au renseignement à l'appui d'activités opérationnelles et sur l'utilisation de logiciels d'analyse de pointe. Il a convoqué une série de réunions d'un groupe d'experts sur la lutte contre les enlèvements et séquestrations qui a donné lieu à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques destiné aux États Membres qui devrait être publié à la fin de l'année 2005. Un autre groupe d'experts s'intéresse aux questions liées à la protection des témoins, et ses travaux devraient déboucher sur la publication d'un guide de bonnes pratiques en 2006.

23. L'Office s'attache à renforcer la capacité des États de mener des enquêtes sur les cas de criminalité organisée et de corruption, à porter ces cas devant la justice et à les juger, ainsi qu'à identifier et recouvrer les avoirs illicites. Il a actuellement des conseillers en poste au Guatemala, au Pérou et au Sénégal, s'intéressant également au Ghana, et un autre conseiller devrait prendre ses fonctions au Viet Nam en 2005. Ces conseillers sont chargés d'exécuter un programme d'assistance technique et de formation à l'intention des représentants du ministère public et des enquêteurs dans le domaine de la criminalité organisée et des infractions graves, et de fournir une assistance en matière de réforme législative, selon que de besoin.

24. L'Office a entrepris des missions d'évaluation en Arménie, en Azerbaïdjan, en Équateur, en Géorgie, au Ghana, au Guatemala et en Indonésie, et il a commencé à étudier les besoins en matière d'assistance technique des pays couverts par ses bureaux extérieurs afin de réorganiser en des projets adaptés les activités liées à la prévention de la criminalité organisée et à la lutte contre ce phénomène.

C. Lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

25. Par l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres, l'Office encourage, pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, l'adoption d'une démarche globale et pluridisciplinaire qui fasse une large place aux questions de justice pénale relatives à la traite, notamment à l'aide aux victimes et à la protection des témoins.

1. Assistance technique

26. Des projets d'assistance technique sont exécutés actuellement au Bénin, au Brésil, en Colombie, au Liban, au Nigéria, aux Philippines, en Pologne, en République de Moldova, en Slovaquie, au Togo et au Viet Nam ainsi que pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les pays de la

Communauté de développement de l'Afrique australe. Ils sont axés sur des questions telles que l'évaluation des flux de traite, la mise au point et l'application de stratégies nationales de lutte contre la traite des êtres humains, l'assistance juridique dans l'application du Protocole relatif à la traite des êtres humains, la formation et le renforcement des capacités des agents des services de détection et de répression et des services judiciaires, la sensibilisation, le soutien aux victimes et l'intensification de la coopération entre partenaires nationaux et régionaux.

27. L'Office prévoit de nouvelles activités dans les pays et régions suivants: Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Croatie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique et Amérique centrale, Mozambique, Myanmar, Niger, République démocratique populaire lao, sous-région du Mékong et pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe. En coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'emploie actuellement en Bosnie-Herzégovine et en Croatie à fournir des informations aux demandeurs d'asile les plus exposés au risque d'être victimes de la traite des personnes. La situation en matière de traite et d'introduction clandestine de personnes dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord est actuellement évaluée et les résultats seront examinés lors d'une conférence régionale. Les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe bénéficient d'une assistance législative ainsi que d'un appui en matière de renforcement des capacités et d'élaboration et d'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action contre la traite des êtres humains dans la région.

2. Traite des êtres humains et VIH/sida

28. En tant qu'organisme coparrainant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Office a entrepris l'élaboration d'une stratégie coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies, qui vise à prévenir l'infection par le VIH chez les victimes réelles et potentielles de la traite des êtres humains et à offrir des soins et des traitements aux personnes séropositives. Une réunion consultative interorganisations se tiendra en septembre 2005 à l'occasion de laquelle la stratégie sera lancée.

D. Promotion de mesures et de politiques anticorruption

29. L'Office a continué d'appuyer les efforts pour appliquer la Convention contre la corruption. Il a fourni des services consultatifs et une assistance technique à plus de 20 pays, encouragé l'organisation de la première Journée internationale de la lutte contre la corruption et a entrepris l'élaboration et la diffusion de publications techniques.

1. Assistance technique

30. L'exécution de projets d'assistance technique s'est poursuivie en Afrique du Sud, en Colombie, en Indonésie, au Liban, au Mozambique et en République islamique d'Iran et de nouveaux projets ont été mis en route en Afrique du Sud, au Brésil, au Kenya et au Nigéria. D'autres projets sont en cours d'élaboration, qui intéressent l'Afghanistan, la Géorgie, le Kirghizistan, l'Iraq, le Nigéria, la République islamique d'Iran ainsi que l'Autorité palestinienne. Ces projets sont

axés sur la prévention et la répression de la corruption, notamment grâce à la mise au point et l'analyse comparative de politiques globales de lutte contre la corruption, le renforcement de l'intégrité, de la responsabilité et des capacités des institutions de justice pénale, la promotion de l'intégrité dans les secteurs public et privé et la prévention du blanchiment du produit d'actes de corruption et le recouvrement des avoirs.

2. Élaboration de politiques et sensibilisation

31. L'Office a tenu un atelier sur l'évaluation et la maîtrise de la corruption et les mesures anticorruption organisé conjointement avec le Centre pour l'étude de la démocratie mis en place avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) un projet commun de promotion d'outils anticorruption pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises et coopéré avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le PNUD à la mise au point d'un manuel et d'une bibliothèque électronique des pratiques optimales en matière d'application de la Convention contre la corruption.

32. En collaboration avec le service allemand de développement, l'Office rédige un commentaire sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (E/CN.4/2003/65, annexe) adoptés à la Table ronde des premiers présidents qui s'est réunie à La Haye les 25 et 26 novembre 2002. L'Office a diffusé une publication intitulée *Global Action against Corruption: the Merida Papers* qui traite des données d'expérience et des pratiques qui avaient été présentées aux manifestations parallèles tenues pendant la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'Office a établi et diffusé une deuxième version révisée du *Compendium of International Legal Instruments against Corruption* et un document de travail sur les menaces et les tendances en matière de corruption au XXI^e siècle destiné au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'élaboration de la publication intitulée *United Nations Handbook on Practical Anti-Corruption Measures for Prosecutors and Investigators* ainsi que du projet de guide du renforcement de l'intégrité et des moyens de l'appareil judiciaire s'est poursuivie. Avec le soutien du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, l'Office a préparé et diffusé la traduction française du *Référentiel anticorruption* des Nations Unies à l'intention des fonctionnaires.

33. En application de la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003, la première Journée internationale de la lutte contre la corruption a été célébrée le 9 décembre 2004, et marquée par des activités de promotion au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au Siège de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne et dans les bureaux extérieurs de l'Office.

3. Coordination interorganisations

34. L'Office a continué à contribuer à une meilleure coordination et coopération dans le cadre des efforts visant à combattre la corruption par le biais du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption qui est composé de plus de 20 organisations internationales et régionales. Il a assuré le service des sixième et septième réunions du Groupe qui portaient essentiellement sur la prévention et la

maîtrise de la corruption au sein des organisations internationales et dans les situations de secours d'urgence en cas de catastrophe, respectivement.

E. Réforme de la justice pénale et maintien de l'état de droit

35. En tant que gardien des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'Office a continué à fournir une assistance visant à améliorer la qualité de la justice pénale en général, notamment grâce à l'action en faveur de la protection des victimes et du traitement humain des délinquants.

Assistance technique

36. Les activités d'assistance technique de l'Office ont été axées sur l'amélioration des conditions de détention dans les prisons et du traitement des détenus, sur le soutien aux victimes, eu égard en particulier aux groupes vulnérables, sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain et sur la réforme de la justice pénale dans le cadre d'initiatives de consolidation de la paix après les conflits. Plusieurs missions d'évaluation ont eu lieu au cours de la période considérée, notamment pour établir les besoins exacts dans les pays du Caucase et en Iraq en vue de déterminer les modalités d'exécution de projets et d'élaborer de nouveaux projets.

37. À sa quatorzième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter une résolution intitulée "Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale"⁹⁹.

a) Réforme pénale

38. L'Office appuie en Afghanistan la mise en œuvre d'un vaste programme de réforme pénale qui vise essentiellement à améliorer les conditions de détention dans les prisons, programme qui, au-delà des limites de Kaboul s'étend désormais aux provinces où les conditions de détention dans les prisons demeurent une cause de préoccupation. Un projet de soutien au processus de réforme pénitentiaire en République islamique d'Iran comprendra notamment la formation des agents de l'administration pénitentiaire et le renforcement de la coopération avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales en vue de l'application de bonnes pratiques. Des missions d'évaluation ont été menées en Éthiopie et en Géorgie où l'élaboration de projets est en cours.

39. Une réunion d'experts sur la mise au point de mesures contre le VIH/sida dans les établissements pénitentiaires s'est tenue en février 2005. Par le biais du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, une étude a été réalisée sur l'importance du VIH/sida dans les prisons du monde entier. Un référentiel et des stages de formation à l'intention des agents de l'administration pénitentiaire sur une action efficace contre la propagation du VIH/sida dans les établissements pénitentiaires sont actuellement en cours d'élaboration et seront utilisés à titre expérimental dans plusieurs pays.

b) Justice pour mineurs et enfants en conflit avec la loi

40. L'Office exécute actuellement des projets dans les domaines de la justice pour mineurs et des enfants en conflit avec la loi en Afghanistan, en Égypte, en Jordanie et au Liban. Les projets portent sur des questions telles que la situation des filles dans les institutions fermées, la mise au point de services d'aide aux jeunes et de programmes de réinsertion, le renforcement des institutions chargées des actions de justice pénale visant les enfants et les adolescents et l'amélioration des conditions d'incarcération des enfants et des adolescents. En outre, des fonds ont récemment été alloués à un nouveau projet visant à appuyer la mise en place de tribunaux pour mineurs en Jordanie. D'autres activités dans ce domaine sont en préparation. En Colombie, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, exécute une étude approfondie sur le secteur de la justice pour mineurs afin de mettre au point un programme d'assistance technique. Une mission d'évaluation auprès de l'Autorité palestinienne a été menée en juillet 2005 et un projet visant à appuyer les réformes en matière de justice pour mineurs est en cours d'élaboration.

41. L'Office préside actuellement le groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs établi en application de la résolution 1997/30 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997. L'Office a contribué à la récente publication du groupe sur l'examen pratique de l'expérience des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en matière de mise en œuvre de projets concernant la justice pour mineurs et les enfants en conflit avec la loi, intitulée *Protecting the Rights of Children in Conflict with the Law*. L'Office a été chargé de coordonner la cinquième réunion du groupe qui se tiendra à Vienne en septembre 2005 sur le thème de la réforme de la justice pour mineurs dans les sociétés sortant d'un conflit.

42. En application de la résolution 57/190 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002, le Secrétaire général a entrepris une étude approfondie de la question de la violence à l'encontre des enfants. L'Office y participe activement en ce qui concerne les volets touchant à la criminalité, à la justice pour mineurs, à la traite des enfants, aux enfants victimes et aux questions connexes.

c) Aide aux victimes

43. Les activités dans le domaine de l'aide aux victimes ont continué à s'étendre eu égard en particulier à la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes. En Afrique, dans le cadre d'un projet en cours, des centres d'aide aux femmes victimes d'actes de violence ont été établis dans deux provinces d'Afrique du Sud, qui fournissent des services aux victimes et aux survivants d'actes de violence. En outre, un projet mondial visant à promouvoir des initiatives concrètes de soutien aux victimes fournit une assistance aux structures d'aide non gouvernementales, en portant une attention particulière aux besoins des victimes d'actes de violence et en finançant 19 projets dans neuf pays en développement ou pays à économie en transition¹⁰.

44. En mai 2005, l'Office a coparrainé avec la Division de la promotion de la femme du Secrétariat une réunion d'experts sur les pratiques optimales pour combattre la violence à l'égard des femmes et l'éliminer, conformément à la

résolution 58/185 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, dans laquelle le Secrétaire général avait été prié de faire réaliser une étude approfondie de la violence à l'égard de s femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

d) Prévention de la criminalité et délinquance urbaine

45. Le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est penché sur la question de la prévention de la criminalité et de la délinquance urbaine. À sa quatorzième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter une résolution intitulée "Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime" aux termes de laquelle les États Membres, les organismes et programmes pertinents des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales étaient invités à apporter leur soutien à une approche plus intégrée du renforcement des capacités en matière de prévention du crime et de justice pénale¹¹.

46. Les activités que l'Office mène actuellement pour prévenir la délinquance urbaine comprennent des partenariats interorganisations pour des *favelas* plus sûres à Rio de Janeiro (Brésil) et des projets de coopération Sud-Sud pour déterminer les pratiques optimales pour la prévention du crime dans le monde en développement (concernant l'Afrique australe et les Caraïbes).

47. L'Office a également entrepris de poursuivre l'idée d'un projet pilote interrégional de prévention de la criminalité par la promotion de moyens de subsistance durables dans trois villes de pays en développement, à condition de disposer de fonds extrabudgétaires. En coopération avec l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office organisera les 27 et 28 octobre 2005, à Vienne, un forum régional sur la prévention du crime à l'intention des organisations non gouvernementales d'Europe centrale et orientale qui se penchera sur la question de la prévention de la délinquance urbaine dans les pays européens à économie en transition.

e) Reconstruction après les conflits et état de droit

48. L'Office a mis à disposition ses compétences dans un certain nombre de missions de maintien de la paix et d'efforts de reconstruction dans le but d'éliminer les liens qui existent entre l'affaiblissement des systèmes de justice pénale, la criminalité organisée et la présence de pratiques de corruption ainsi que d'éventuels liens avec des activités terroristes dans les situations après un conflit. L'Office a par conséquent soutenu la mise au point de stratégies de lutte contre la criminalité et de contrôle des drogues; fourni une assistance juridique, de possibilité de formation et des moyens de renforcement des capacités; et contribué à l'élaboration de politiques, à la réforme de la justice et à la prévention du VIH/sida en Afghanistan, en Iraq, dans le Caucase du Sud, dans la région andine, en Asie centrale, en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient.

49. En tant que membre du réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l'état de droit mis en place au Siège de l'Organisation des Nations Unies, l'Office a participé à l'établissement du rapport sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/16) que le Secrétaire général a

présenté au Conseil de sécurité et a régulièrement contribué au processus lancé par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et au rapport ultérieur du Secrétaire général intitulé “Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l’homme pour tous”.

F. Renforcement de la coopération judiciaire internationale et régionale

50. L’Office a élargi son assistance aux États en matière d’application des dispositions concernant l’entraide judiciaire et l’extradition qui figurent dans les conventions et protocoles internationaux relatifs aux drogues, à la criminalité et au terrorisme. En conjonction avec le plan d’action drogue et le programme de gestion des frontières de l’Union européenne, l’Office a organisé dans tous les pays de la Communauté d’États indépendants et du Caucase, des ateliers sur la coopération internationale en matière d’extradition et sur la confiscation internationale du produit du crime. Un appui similaire a été fourni à 15 pays d’Amérique du Sud et d’Amérique centrale, aux pays du Golfe et aux pays de l’Organisation de la Conférence islamique ainsi qu’à 4 pays d’Asie de l’Est. Les manuels, lois types et traités types sur l’extradition et l’entraide judiciaire ont été ou sont actuellement entièrement révisés et mis à jour. L’actualisation et les essais du logiciel, d’établissement de demandes d’entraide judiciaire mis au point par l’Office et disponible en cinq langues, se sont poursuivis en vue de sa distribution aux autorités centrales nationales du monde entier au cours de l’année 2005.

VII. Autres grandes activités

A. Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

51. Les 15 et 16 mars 2005, l’Office a convoqué un groupe intergouvernemental d’experts chargé d’élaborer les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d’actes criminels en application de la résolution 2004/27 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004¹². À sa quatorzième session, la Commission a recommandé au Conseil d’adopter un projet de résolution intitulé “Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d’actes criminels”¹³, résolution par laquelle il adopterait les lignes directrices qui y seraient annexées. Ces dernières offriraient un cadre pour aider les États Membres à améliorer la protection des enfants victimes et témoins.

B. Recherche et diffusion de l’information

52. Les efforts visant à faire mieux connaître le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se sont poursuivis, notamment par la tenue et la mise à jour continue du site Web de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (<http://www.unodc.org>) et la réalisation de publications et de documents sur les projets d’assistance technique et les pratiques optimales. Le dernier numéro de *Forum sur le crime et la société*, consacré aux tendances de la

criminalité, peut être consulté sur Internet à l'adresse <www.unodc.org/unodc/fr/crime_cicp_publications_forum.html>. Les statistiques à jour sur la criminalité et la justice pénale pour la période 2001-2002, recueillies auprès de plus de 65 États Membres dans le cadre de la huitième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale sont consultées par de nombreux visiteurs sur le site <www.unodc.org/unodc/fr/crime_cicp_survey_eighth.html>.

53. Conformément à la résolution 2004/32 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004, l'Office a publié en juin 2005 une étude sur la *criminalité et le développement en Afrique* qui présente un tableau complet de l'insécurité sur le continent et examine la manière dont la communauté internationale pourrait contribuer à le rendre plus sûr. Cette étude aborde les activités criminelles aux plans national et mondial, depuis le blanchiment d'argent jusqu'à la corruption en passant par la traite des êtres humains, le trafic de drogues et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, ainsi que leurs rapports avec la création et le maintien de milices qui enrôlent des enfants en Afrique. En application de la résolution 59/159 de l'Assemblée générale, des projets d'éléments de texte pour l'élaboration d'une publication actualisée sur les tendances de la criminalité dans le monde ont été réunis en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et distribués au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

54. La base de données multisources de l'Office sur les tendances de la traite des êtres humains contient d'amples informations qui permettent d'analyser l'évolution de ce phénomène dans le monde. Des manuels de formation sur la lutte contre la traite à l'intention des praticiens de justice pénale ont été réalisés pour le Bénin, le Nigéria, le Togo et le Viet Nam. D'autres sont en cours d'élaboration pour la Colombie et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de même qu'un référentiel sur les bonnes pratiques. Des partenaires non gouvernementaux du monde entier ont été sélectionnés pour la diffusion de messages sur la traite des êtres humains dans 45 pays.

55. L'Office devrait bientôt mettre la dernière main à un guide sur les peines de substitution à l'emprisonnement et à un autre sur la justice réparatrice. Un guide de bonnes pratiques sur la lutte contre les enlèvements et séquestrations destiné aux États Membres et un manuel de formation sur les mesures efficaces face à la violence à l'égard des femmes à l'intention des agents des services de détection et de répression sont en cours de rédaction.

56. La mise au point d'une version révisée et actualisée du *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* s'achèvera en 2005.

C. Coordination et coopération

57. L'Office a continué de coordonner les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. À la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ces instituts ont organisé un atelier sur les modalités de travail et

les résultats concrets des ateliers et réunions subsidiaires du onzième Congrès tels qu'ils sont exposés dans le rapport pertinent, atelier qui a été coordonné par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Par ailleurs, la réunion annuelle de coordination du réseau du Programme s'est tenue en décembre 2004 à Courmayeur (Italie), à l'occasion de la Conférence internationale sur la criminalité organisée et les catastrophes humanitaires organisée conjointement avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international. Des contacts bilatéraux étroits ont été entretenus avec les membres du réseau, en particulier avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui s'occupe de la mise en œuvre de plusieurs projets au titre des programmes mondiaux de l'Office. Les instituts ont activement participé aux préparatifs et à l'organisation des ateliers du onzième Congrès.

58. L'Office est représenté au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. À sa première session ordinaire de 2004, le Conseil a approuvé une série de mesures visant à établir, à l'échelle du système, une stratégie efficace de lutte contre la criminalité transnationale (voir E/2005/63, chap. V). La majorité de ces mesures, qui étaient énoncées dans une note au Conseil intitulée "La criminalité organisée et la corruption menacent la sécurité et le développement: le rôle du système des Nations Unies", ont maintenant été mises en œuvre. Elles portaient notamment sur l'intégration des questions relatives à la criminalité et à la corruption dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays. Des informations détaillées provenant du système et d'ailleurs ont été rassemblées, qui concernent: a) les liens entre les conflits en cours et la criminalité organisée; b) les actions concertées visant à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, y compris à s'attaquer à la vulnérabilité des victimes de la traite face au VIH/sida; c) le rôle de la criminalité organisée dans le trafic de diverses marchandises illicites et les mesures prises par le système des Nations Unies pour le contrer; et d) une évaluation de l'ampleur du problème du VIH/sida en milieu carcéral dans le monde. Des recommandations ont été formulées sur chacun de ces points pour suite à donner par le système des Nations Unies. En outre, un plan à plus long terme en vue d'une action conjointe de lutte contre la criminalité transnationale a été formulé et est actuellement mise en œuvre.

59. L'Office participe par ailleurs aux travaux du Comité exécutif sur les affaires économiques et sociales, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Groupe des Nations Unies pour le développement, et il continue de s'employer à coordonner efficacement ses activités avec celles des autres acteurs concernés. Il est membre de l'Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur la pauvreté et le développement économique, qui traite de questions intersectorielles telles que les droits de l'homme, la bonne gouvernance, les drogues et la criminalité. Il fait également partie du réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l'état de droit, qui coordonne la communication et les activités de 11 divisions administratives et organismes participant à des initiatives relatives à la justice, au système pénitentiaire ou autres en rapport avec l'état de droit dans des situations de maintien de la paix et de sortie de conflits. L'Office a aussi instauré une coopération étroite avec l'ONUDI dans le domaine de la recherche et de la coopération technique sur les questions de corruption, et il collabore avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains à l'étude des tendances de la criminalité urbaine et avec la Commission économique pour l'Europe à la conception d'outils statistiques. Il

continue de coordonner ses activités en matière de droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment la justice pour mineurs, avec celles du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans le cadre du Programme Iraq, il coopère étroitement avec le Fonds d'affectation spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Iraq afin d'assurer la bonne coordination de l'exécution des activités de projet.

VIII. Mobilisation des ressources

60. La base des donateurs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est encore accrue et élargie. Les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale entre janvier 2004 et juin 2005 ont atteint un montant total de 27 825 478 dollars, soit une augmentation de 13 626 894 dollars ou 104 % par rapport à l'année précédente au cours de la même période (voir le document A/59/205 et l'annexe au présent rapport). Il est à noter que, sur ce montant, 26 174 054 dollars (soit plus de 94 %) ont été réservés à des activités spécifiques. Certes, l'augmentation des contributions pour mener à bien les mandats étendus et les projets de coopération technique qui s'y rapportent constitue une tendance positive, mais une progression correspondante des contributions à des fins générales est essentielle si l'on veut disposer de l'infrastructure de base nécessaire pour appuyer l'exécution des activités de coopération technique et avoir une plus grande marge de manœuvre au niveau des programmes, de manière à satisfaire le nombre croissant de demandes d'assistance de la part de pays qui en ont besoin.

61. Reconnaissant l'importance du Fonds pour répondre plus efficacement aux besoins des États Membres, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 59/159 pour la plus récente, appelé de nouveau tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme par des contributions volontaires au Fonds. Par ailleurs, dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, elle a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en décide autrement, le compte visé à l'article 30 de la Convention serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, elle a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en décide autrement, le compte visé à l'article 62 de la Convention serait également administré dans le cadre du Fonds.

IX. Mesures prises par les États Membres

62. Donnant suite aux résolutions 59/155, 59/157 et 59/159 de l'Assemblée générale, toutes en date du 20 décembre 2004, plusieurs États ont communiqué des informations¹⁴, notamment sur l'état des ratifications de la Convention contre la criminalité organisée¹⁵, des Protocoles s'y rapportant¹⁶ et de la Convention contre la corruption¹⁷. Un certain nombre d'États ont décrit leur action et les progrès qu'ils avaient réalisés dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, notamment par l'adoption de nouvelles lois et par la révision des lois en vigueur conformément aux dispositions de ces instruments juridiques¹⁸. Divers

États ont évoqué la création d'organismes et de services spécialisés dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée¹⁹ et la corruption²⁰; plusieurs ont décrit les plans d'action, stratégies et programmes nationaux qu'ils avaient mis en place pour se doter de moyens ou renforcer leurs capacités de lutte contre la menace que représentaient la criminalité transnationale organisée²¹, dont la traite des êtres humains et le trafic de migrants, et la corruption²². Certains ont fait part des accords bilatéraux et multilatéraux qu'ils avaient conclus en vue de faciliter la coopération internationale entre services de détection et de répression sur les questions d'extradition et d'entraide judiciaire²³. Des États ont communiqué des informations concernant les mesures qu'ils avaient prises pour faire mieux connaître la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant²⁴ et la Convention contre la corruption, et pour apporter à d'autres États une assistance technique dans ces domaines²⁵. L'importance de l'assistance technique fournie aux pays en vue de la ratification et de l'application des conventions et protocoles a été soulignée dans plusieurs réponses.

X. Conclusions et recommandations

63. Le soixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies offre aux États Membres l'occasion de traduire les appels internationaux en faveur d'un partenariat renforcé contre le terrorisme, les drogues, la criminalité organisée et la corruption en de nouvelles mesures visant à répondre aux besoins des États dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Il s'agirait notamment d'examiner les ressources dont dispose le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour s'acquitter efficacement des mandats élargis qui lui reviennent, en particulier de ceux qui découlent de la Convention contre la criminalité organisée, des Protocoles s'y rapportant et de la Convention contre la corruption, qui est susceptible d'entrer en vigueur avant la fin de 2005, de promouvoir la ratification des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et d'encourager l'utilisation des règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale.

64. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée pourrait envisager et décider ce qui suit:

a) Engager les États Membres à ratifier les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international, la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles et la Convention contre la corruption ou à y adhérer afin de garantir leur application intégrale, y compris en tirant parti, s'il y a lieu, des services disponibles à cet effet à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) Réaffirmer le rang de priorité élevé accordé au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale eu égard au renforcement de la coopération technique et à la fourniture de services consultatifs techniques aux États Membres afin de les aider, sur leur demande, à faire face aux défis que posent la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes, la corruption, le terrorisme international et la réforme de la justice pénale, notamment dans les situations de reconstruction après les conflits;

c) Inviter les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières internationales et le secteur privé

à augmenter nettement le montant de leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour permettre au Programme de répondre à la demande accrue d'assistance technique, d'obtenir plus de résultats et d'élargir son champ d'action, notamment sur le terrain, ainsi que pour susciter une participation plus active de l'ensemble du système des Nations Unies à ses activités.

Notes

- ¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 10 (E/2005/30)*.
- ² A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1.
- ³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n°10 (E/2005/30)*, chap. I, sect. A, projet de résolution II.
- ⁴ CTOC/COP/2004/6 et Corr.1.
- ⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n°10 (E/2005/30)*, chap. I, sect. A, projets de résolution I, III et IV.
- ⁶ Ibid., projet de résolution V.
- ⁷ Résolutions 56/123, 56/261, 57/173, 58/81, 58/136, 58/140, 59/153 et 59/159 de l'Assemblée générale, résolution 2002/19 du Conseil économique et social et résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité.
- ⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n°10 (E/2005/30)*, chap. I, sect. A, projet de résolution VI.
- ⁹ Ibid., sect. B, projet de résolution II.
- ¹⁰ Afrique du Sud, Inde, Indonésie, Mexique, Ouganda, Pakistan, République de Moldova, Thaïlande et Ukraine.
- ¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n°10 (E/2005/30)*, chap. I, sect. B, projet de résolution III.
- ¹² Dans sa résolution 2004/27, le Conseil économique et social a prié le groupe d'experts intergouvernemental de prendre en considération, dans le cadre de son travail, tout élément pertinent, y compris les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels élaborées par le Bureau international des droits des enfants, qui étaient annexées à la résolution. Il a invité le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à examiner et à discuter, au titre de la question de fond intitulée "Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale", dans le cadre de l'atelier ayant pour thème "Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment dans sa fonction de réparation" et des réunions subsidiaires des organisations non gouvernementales et professionnelles, la question des lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, et a invité le groupe d'experts intergouvernemental à prendre en considération le résultat de ces discussions dans le cadre de ses travaux. Pour les délibérations et recommandations du Congrès sur ces questions, voir A/CONF.203/18, chap. V, sect. E, et chap. VI, sections B et C.
- ¹³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 10 (E/2005/30)*, chap. I, sect. B, projet de résolution I.
- ¹⁴ Australie, Autriche, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Espagne, Grèce, Hongrie, Japon, Koweït, Lettonie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Turquie.

-
- ¹⁵ L'Autriche, l'El Salvador, la Lettonie, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie avaient ratifié la Convention.
- ¹⁶ La Lettonie avait ratifié les trois Protocoles se rapportant à la Convention contre la criminalité organisée tandis que le Portugal avait ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes et celui relatif aux migrants et était en passe de ratifier le Protocole relatif aux armes à feu. L'Australie a fait part des mesures qu'elle avait prises pour ratifier le Protocole relatif aux armes à feu. L'Autriche a indiqué que le processus de ratification du Protocole relatif à la traite des personnes était en cours. Les Pays-Bas avaient ratifié le Protocole relatif aux armes à feu et étaient en passe de ratifier les deux autres protocoles. La Hongrie, le Maroc et la République tchèque ont fait savoir que les protocoles facultatifs étaient actuellement débattus et examinés en vue de leur ratification.
- ¹⁷ L'El Salvador, la Hongrie, Maurice et le Mexique avaient ratifié la Convention, tandis que l'Australie, l'Autriche, l'Espagne, la Lettonie, Malte, le Maroc, le Pakistan, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, la République tchèque et la Slovénie étaient en passe de le faire.
- ¹⁸ Australie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Maurice, Pakistan, République tchèque, Slovénie et Turquie.
- ¹⁹ Lettonie, Maroc et Turquie.
- ²⁰ Pakistan et Slovénie.
- ²¹ Grèce et Hongrie.
- ²² Hongrie, Lettonie, Maurice, Pakistan, République tchèque et Slovénie.
- ²³ Australie, El Salvador, Hongrie, Pays-Bas, Slovénie et Turquie.
- ²⁴ Australie et Japon.
- ²⁵ Pakistan, République tchèque et Slovénie.

Annexe

Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Janvier 2004-juin 2005

(en dollars des États-Unis)

<i>Pays/entité</i>	<i>Montant total annoncé</i>
Allemagne	928 975
Australie	579 675
Autriche	150 061
Belgique	409 881
Brésil	947 720
Canada	1 114 884
Chili	1 000
Croatie	1 000
Danemark	546 701
États-Unis d'Amérique	3 372 011
France	586 372
Grèce	135 000
Hongrie	69 477
Inde	6 000
Italie	10 800 579
Madagascar	4 806
Maroc	2 000
Norvège	972 712
Qatar	5 000
République de Corée	20 000
République tchèque	117 449
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3 070 018
Suède	2 610 656
Suisse	1 241 963
Tunisie	2 452
Turquie	100 000
Venezuela	4 084
Programme des Nations Unies pour le développement	25 000
Total	27 825 478